



Soisy
sous-Montmorency

Service de l'Action Sociale
AA/CB

2020-139

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **28 SEP. 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200928-SOC2020DEC139-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28.09.2020

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX SIS 18 RUE DES ECOLES
AVEC L'ASSOCIATION D'ASSISTANTES MATERNELLES MAM L'ILE AUX ENFANTS**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Soisy-sous-Montmorency met à disposition les locaux sis 18 rue des Ecoles 95230 Soisy-sous-Montmorency, à l'association MAM L'ILE AUX ENFANTS, à destination d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

VU le projet de convention d'occupation à titre précaire des locaux établi pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2020.

Les locaux sont mis à disposition du preneur, qui s'engage à payer un loyer mensuel de 350€, avec régularisation annuelle au vu des consommations réelles et calculée au prorata de la superficie occupée.

DECIDE

Article 1 : d'accepter les termes de cette convention,

Article 2 : de signer ladite convention,

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lut STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 SEP. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **29 SEP. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 SEP. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.